



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/055 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT L'APPEL A PROJETS « BIEN VIEILLIR EN CORSE » POUR LA
PERIODE 2021-2022**

**CHÌ APPROVA A CHJAMA À PRUGHJETTI « INVICHJÀ BÈ IN CORSICA » PÀ U
PERIUDU 2021-2022**

REUNION DU 1 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le premier juillet, la commission permanente, convoquée le 24 juin 2020, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Paulu Santu PARIGI, Pierre POLI,

ETAIT ABSENT ET AVAIT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 233-1 à L. 233-6 ; R. 233-1 à R. 233-9 ; D. 233-10 à D. 233-12,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence modifiée pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité

du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

- VU** le programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie, 2018-2022, adopté par la Conférence des financeurs de Corse, en date du 29 août 2018,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/067 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 portant délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le cahier des charges relatif à l'appel à projets « Invechjà bè in Corsica / Bien vieillir en Corse » pour la période 2021-2022, tel que figurant en annexe.

ARTICLE 2 :

APPROUVE l'enveloppe financière annuelle qui sera consacrée aux actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie en 2021 et 2022, comme suit : 600 000 € par an, soit 1 200 000 € sur la période, avec imputation sur le programme 5134 (hors AE) du budget de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer l'appel à projet « Bien vieillir en Corse » et à procéder à la sélection des candidatures.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les conventions financières afférentes.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes financiers à intervenir.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 1 juillet 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 1ER JUILLET 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CHJAMA À PRUGHJETTI « INVICHJÀ BÈ IN CORSICA »
PÀ U PERIUDU 2021-2022**

**APPEL A PROJETS « BIEN VIEILLIR EN CORSE » POUR LA
PERIODE 2021-2022**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le phénomène de vieillissement de la population est particulièrement marqué en Corse. Selon les prévisions de l'INSEE, le nombre de seniors devrait doubler à l'horizon 2050.

La Collectivité de Corse, en sa qualité de cheffe de file de l'action sociale et médico-sociale, mène une politique volontariste et ambitieuse en faveur du « bien vieillir », notamment sur la prévention, afin de permettre aux aînés de conserver leur autonomie le plus longtemps possible.

Le programme « Bien vieillir en Corse » s'appuie sur la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, laquelle est présidée par la Conseillère exécutive en charge des affaires sociales et sanitaires. Le cadre de référence est le programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention 2018-2022.

Ainsi, ce programme permet à la Collectivité de Corse d'engager et de développer en Corse depuis 2018 des actions de prévention gratuites au bénéfice des plus de soixante ans.

Dans les faits, les actions se déroulent sur deux périodes, la première 2019-2020 qui a déjà fait l'objet d'un appel à candidatures suivis de conventionnement, et la seconde 2021-2022 qui doit faire l'objet d'un lancement d'un nouvel appel à projets, imminent.

Chaque année la Collectivité de Corse mobilise un concours financier spécifique attribué par la Caisse Nationale pour la solidarité et l'autonomie (CNSA), afin de permettre donc à des porteurs d'actions retenus de réaliser des activités au bénéfice des personnes âgées de plus de soixante ans, résidant à domicile ou encore en EHPAD.

Ces activités se réalisent au sein d'ateliers collectifs qui regroupent des seniors, sur différentes thématiques entrant toutefois dans un champ d'objectifs bien définis, à savoir :

- Prévenir la perte d'autonomie et entretenir le capital santé des seniors,
- Lutter contre les situations de fragilité et/ou d'isolement,
- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé,
- Améliorer les grands déterminants de la santé et de la qualité de vie,
- Eviter les aggravations de situation déjà caractérisée par une incapacité,
- Prendre en compte la problématique de la mobilité/ du transport des seniors,
- Mettre en place des actions innovantes.

Dans ce cadre, sur la période 2019-2020, ce sont 46 porteurs de projets qui ont été retenus pour mettre en œuvre des actions sur l'ensemble du territoire, rigoureusement maillé, où de nombreux seniors ont pu s'inscrire et participer à ces ateliers thématiques, lesquels portent à titre d'exemples sur l'activité physique adaptée, le lien social, le travail de la mémoire, la prévention des chutes, la sécurité routière, l'informatique.

Aujourd'hui, il convient d'engager le dispositif sur la seconde période du programme et de lancer un nouvel appel à projet. Aussi, un cahier des charges « Bien vieillir en corse » pour la période 2021-2022, en annexe du présent rapport, vient préciser l'ensemble des modalités de candidature et de sélection des projets.

L'appel à projet sera lancé début juillet avec une date limite des dépôts des candidatures fixée au 1^{er} octobre 2020.

Par la suite, des conventions seront signées avec les porteurs de projet retenus pour un montant financier global maximum de 600 000 € par an, soit un total de 1 200 000 € sur la période 2021 et 2022.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- D'approuver le cahier des charges relatif à l'appel à projets « Invechjà bè in Corsica / Bien vieillir en Corse » pour la période 2021-2022, tel que figurant en annexe.
- D'approuver l'enveloppe financière annuelle qui sera consacrée aux actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie en 2021 et 2022, comme suit : 600 000 € par an, soit 1 200 000 € sur la période, avec imputation sur le programme 5134 (hors AE).
- D'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer l'appel à projet « bien vieillir en Corse » et à procéder à la sélection des candidatures.
- D'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les conventions financières afférentes.
- D'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes financiers à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE CORSE

CAHIER DES CHARGES

APPEL À PROJETS : BIEN VIEILLIR EN CORSE
INVECHJÀ BÈ IN CORSICA

*POUR LA MISE EN PLACE D' ACTIONS INDIVIDUELLES
ET COLLECTIVES DE PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE
SUR LES TERRITOIRES
EN 2021 ET 2022*

Contexte de l'appel à projets

Le phénomène de vieillissement de la population est particulièrement marqué en Corse. Selon les prévisions de l'INSEE, le nombre de séniors devrait doubler à l'horizon 2050.

La Collectivité de Corse, en sa qualité de cheffe de file de l'action sociale et médico-sociale, mène une politique volontariste et ambitieuse en faveur du « bien vieillir », notamment sur la prévention, afin de permettre aux aînés de conserver leur autonomie le plus longtemps possible.

C'est dans ce cadre que la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Corse a adopté un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, le 29 août 2018.

Ce programme coordonné 2018-2022 est structuré autour de quatre axes :

- Axe stratégique N° 1 : Structurer le parcours de prévention de la perte d'autonomie des séniors dans une approche territorialisée
- Axe stratégique N° 2 : Démocratiser le recours aux aides techniques et à l'adaptation de l'habitat
- Axe stratégique N° 3 : Renforcer le dispositif d'accompagnement des proches aidants
- Axe stratégique N° 4 : coordonner les acteurs en vue d'une meilleure efficacité des dispositifs

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de l'axe stratégique N°1 du programme coordonné 2018-2022, à savoir la **structuration du parcours de prévention de la perte d'autonomie des séniors dans une approche territorialisée**. Il a pour objet d'encourager le développement d'actions favorisant la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, dans le cadre d'un maillage pertinent du territoire.

Les projets retenus feront l'objet d'un conventionnement entre la Collectivité de Corse et chaque opérateur concerné.

1. Objet de l'appel à projets

Mise en place d'actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie sur le territoire insulaire à destination des **personnes âgées de 60 ans et plus qui résident à domicile ou en EHPAD.**

Les projets doivent répondre à un ou plusieurs objectifs parmi les suivants :

- Prévenir la perte d'autonomie et entretenir le capital santé des séniors
- Lutter contre les situations de fragilité et/ou d'isolement
- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé
- Améliorer les grands déterminants de la santé et de la qualité de vie
- Eviter l'aggravation de situations déjà caractérisées par une incapacité
- Prendre en compte la problématique de la mobilité / du transport des séniors

- Mettre en place des actions innovantes

Chaque candidat pourra proposer plusieurs projets, sur différents territoires de proximité (cf. annexe n°2 liste des territoires de proximité).

Dans le cadre de l'analyse et de la sélection des projets, la Collectivité de Corse, s'assurera de garantir une cohérence à deux niveaux :

- **Cohérence territoriale** : mise en place d'un maillage territorial pertinent qui permette de garantir la mise en place d'actions de prévention sur chaque territoire de proximité identifié afin que chaque senior qui le souhaite puisse accéder facilement à des actions de prévention.
- **Cohérence des projets** : garantir à la fois l'existence d'une diversité et d'une coordination entre toutes les thématiques proposées par les candidats sur un même territoire. L'objectif étant d'offrir un accès à un parcours prévention, avec différentes thématiques sur un même territoire.

2. Modalités de mise en œuvre des actions de prévention

Les actions individuelles et collectives de préventions qui seront mises en œuvre par les porteurs de projets devront être accessibles gratuitement pour les seniors.

Elles devront se dérouler au cours de l'année 2021 et/ou 2022.

a) Les actions individuelles

La réalisation d'actions individuelles de prévention est exclusivement réservée aux SPASAD (en raison de la réglementation en vigueur) afin de leur permettre d'exercer leur rôle de repérage et d'accompagnement des plus fragiles.

Différents types d'actions individuelles pourront être proposées au domicile des seniors, sur la base de repérage et d'identification partagés avec les services de la Collectivité de Corse :

- des situations à risque (chute, dénutrition, malnutrition, isolement social, dépression...),
- des besoins en matière de prévention de la perte d'autonomie.

Elles pourront se décliner selon les modalités suivantes :

- Prise en charge individuelle au domicile (conseil prévention, appel à des professionnels de l'ergonomie et de la psychologie etc...)
- Orientation des seniors (principalement GIR4) vers des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie

b) Les actions collectives de prévention

Chaque candidat doit établir un programme de prévention pouvant se décliner sous la forme **d'ateliers collectifs** et/ou **forums d'information** sur un ou plusieurs des thèmes suivants (*liste non exhaustive*) :

- Nutrition
- Mémoire
- Sommeil
- Activité physique adaptée / prévention des chutes
- Bien être et estime de soi
- Santé bucco-dentaire
- Prévention dépression / du risque suicidaire
- Lien social (exemple : ateliers intergénérationnel...)
- Habitat et cadre de vie
- Mobilité (dont sécurité routière)
- Accès aux droits
- Usage du numérique
- Préparation à la retraite

Chaque porteur de projets devra assurer lui-même la constitution de groupes de seniors qui participeront aux ateliers de prévention proposés. Un nombre minimum de participants devra être requis pour assurer la viabilité de l'action.

Ces informations devront être indiquées dans la candidature des porteurs des projets. A titre indicatif, un minimum de 6 participants constitue une référence, étant précisé que des dérogations pourront être apportées selon les spécificités des territoires.

Les ateliers devront s'inscrire dans le cadre d'un parcours de prévention de la perte d'autonomie. Avec l'appui des services de la Collectivité de Corse, les différents porteurs de projets qui seront retenus sur un même territoire devront se coordonner.

Il est recommandé aux porteurs de projets de s'inscrire dans une démarche partenariale avec les différents acteurs impliqués et concernés. Certains projets peuvent mobiliser plusieurs partenaires et permettre la mutualisation des compétences. Une coordination des porteurs de projets, en amont des candidatures est encouragée.

Dans une logique de parcours de prévention, il est préconisé que les seniors puissent participer aux actions dans la durée et à différents ateliers thématiques.

Les porteurs de projets devront impérativement prendre en compte la problématique de la mobilité et du transport afin de faciliter l'accès des personnes âgées aux ateliers. Si le porteur de projets est à même de proposer une solution en ce sens, le coût devra alors être intégré au budget prévisionnel.

Les projets proposés pourront s'inscrire dans le cadre d'une démarche expérimentale et/ou innovante afin de tester certaines pratiques ou modalités de mise en œuvre.

Les ateliers collectifs de prévention devront s'adresser aux personnes âgées de 60 ans et plus, demeurant à domicile (bénéficiaires ou non de l'APA) ou en EHPAD.

En EHPAD, la priorité sera donnée aux actions qui permettent de favoriser le lien social, de lutter contre l'isolement notamment suite à la période de confinement, et à l'activité physique adaptée.

Pour les actions destinées aux séniors qui résident à domicile : au moins 40 % du public cible doit relever des GIR 5 ou 6.

Les porteurs de projets sont invités à anticiper les modalités d'adaptation éventuelles de leurs actions, dans l'hypothèse d'une recrudescence épidémique (visio, actions en distanciel, outils spécifiques...).

c) **Les engagements des porteurs de projets**

Les porteurs de projets retenus s'engagent à :

- Adhérer à la philosophie du programme Invechja bè / bien vieillir en Corse
- Réaliser les projets prévus dans leur intégralité
- Respecter le calendrier
- Effectuer un suivi de l'activité et une évaluation de l'action menée
- Mentionner le soutien de la Collectivité de Corse lors de toute communication relative au(x) projet(s) soutenu(s).
- Justifier du recrutement d'animateurs ayant la formation adéquate à l'animation des ateliers (CV, diplômes, qualification, expériences similaires ...)
- Justifier d'un local mis à sa disposition pour chacune des actions proposées (local associatif, lettre d'engagement des maires pour un local communal, accord écrit du propriétaire pour les locaux privés...)
- Justifier d'une assurance souscrite pour l'animateur et les usagers

4. Répondre à l'appel à projets

Le présent appel à projets est ouvert :

Pour les actions individuelles de prévention :

- Aux SPASAD

Pour les actions collectives de prévention :

- A tous les acteurs, notamment associatifs, collectivités locales ou leurs groupements, C(C)IAS, professionnels indépendants, et établissements (EHPAD notamment) en lien avec les personnes âgées ainsi qu'aux établissements publics.

Les candidats éligibles devront obligatoirement avoir leur siège social ou en tout le moins une antenne sur le territoire de la Corse.

Le dossier de candidature daté et signé devra comporter les éléments suivants (des pièces complémentaires pourront être réclamées par la suite) :

- La (les) fiche(s) action(s) (CF annexe n° 1) avec un budget prévisionnel.
- Une note d'accompagnement présentant la démarche du candidat
- La photocopie de la fiche d'identification au répertoire SIRET/SIREN de moins de trois mois délivrée par l'INSEE
- Le relevé d'identité bancaire
- Tout autre document que le porteur de projets jugera pertinent, notamment sur son expérience dans le domaine et le profil des intervenants qui animeront les ateliers de prévention.

Chaque candidat pourra se positionner sur plusieurs territoires de proximité

(cf. annexe n° 2 liste des territoires de proximité retenus dans le cadre du présent appel à projets).

Le candidat devra transmettre une fiche action par action proposée et par territoire de proximité.

5. Analyse et sélection des projets

Les candidatures seront analysées et appréciées au regard de la qualité, la clarté, la pertinence et le détail renseignés dans la fiche action (cf annexe n° 1) du présent cahier des charges.

La commission d'analyse et de sélection des candidatures portera une attention toute particulière sur :

- L'inscription du projet dans le partenariat local (identification des besoins du territoire, liens avec les acteurs locaux et autres porteurs de projets).
- L'intérêt du contenu du projet pour les seniors dans l'objectif de prévention de la perte d'autonomie
- L'intervention et l'accessibilité sur les territoires : l'objectif étant d'obtenir un maillage pertinent du territoire, les porteurs de projets qui proposeront au moins une action en zone rurale bénéficieront d'un avantage dans la sélection des projets. Tous ceux qui veilleront à ce que la localisation des ateliers, au sein des territoires définis, puissent permettre d'obtenir des temps de trajets équivalents et raisonnables (45 minutes maximum), pour les personnes âgées résidant sur le territoire.
- Le caractère innovant de l'action
- La faisabilité du projet (avoir un lieu d'intervention défini lors du dépôt du dossier ainsi que les intervenants)
- La mobilité (le transport)

Critères d'exclusion :

- Dépassement de la date butoir de dépôt de dossier
- Non-conformité avec le cahier des charges
- Dossier de candidature incomplet
- Siège social ou antenne en dehors du territoire de Corse
- Les projets ayant pour objectif l'investissement et l'achat d'équipements

- Les demandes de financement relatives à des actions commerciales

Le dossier est téléchargeable sur le site internet de la Collectivité de Corse :

www.isula.corsica

Les candidatures devront être adressées à la Collectivité de Corse, **au plus tard le 1^{er} octobre 2020** selon les modalités suivantes :

▪ ***Envoi par courrier recommandé avec accusé de réception*** (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Hôtel de la Collectivité de Corse
Secrétariat de la Conférence des financeurs
7 Cours Grandval
20000 AIACCIU

ET

▪ ***Envoi par courriel***, l'adresse suivante :
conferencedesfinanceurs@isula.corsica

Dès réception du dossier, un accusé de réception vous sera transmis par e-mail.

Les projets seront analysés et évalués, par les services de la Collectivité de Corse, au regard des critères définis supra. Une commission d'analyse et de sélection des projets se réunira afin d'analyser les candidatures et la pertinence des propositions.

Cette commission rendra un avis consultatif.

Une négociation pourra intervenir individuellement avec chaque porteur de projets sélectionné afin de définir précisément les actions retenues et les modalités de mise en œuvre.

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière globale prévisionnelle affectée au titre de la période 2021/2022.

Des conventions de partenariats entre la Collectivité de Corse et les candidats retenus seront conclues avant le 31 décembre 2020.

Pour des informations complémentaires, vous pouvez contacter :

➤ Pour le Pumontu / Corse-du-Sud
Mme Anghjula Dea Andreotti/Madame Saveria Durand
E-mail : conferencedesfinanceurs@isula.corsica
Numéro de téléphone : 04 95 29 82 68/04 95 29 83 35

➤ Pour le Cismonte / Haute-Corse
Mme Patricia Guerrini



E-mail : conferencedesfinanceurs@isula.corsica
Numéro de téléphone : 04 95 55 05 80

Annexe 1 appel à projets « Bien vieillir en Corse » - Fiche action

NB : Chaque candidat doit compléter une fiche par action proposée et par territoire de proximité sur lequel il propose un projet

<p>Identification du porteur de projet : (Adresse, téléphone, courriel, N° SIRET/SIREN))</p>	
<p>Personne référente : (Nom, fonction, téléphone, courriel)</p>	

<p>Localisation du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Territoire de proximité (cf. annexe n° 2) ▪ Commune où se déroulera l'action ▪ L'espace où se dérouleront les ateliers est-il déjà à votre disposition ? (si oui préciser le lieu et fournir une attestation. Si non, précisez l'avancée de vos démarches) 	
---	--

<p>Intitulé du projet :</p>	
<p>Description du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Type (s) d'action (actions collectives et/ou forum d'information) ▪ Thème(s) des actions ▪ Objectif (s) ▪ Avez-vous déjà un animateur ? (si oui, quel est son profil. Si non, précisez l'avancée de vos démarches) ▪ L'action proposée a-t-elle déjà été financée par la Conférence des financeurs de Corse ? Si oui depuis combien d'années ? 	

<p>Décrire les modalités de mise en œuvre du projet et les modalités de repérage du public :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préciser si les ateliers s'inscrivent dans le cadre d'un parcours de prévention ▪ Modalité de repérage du public ▪ Moyen(s) de communication ▪ Nombre prévisionnel de participants ▪ Préciser si des résidents d'EHPAD seront concernés par le projet 	

	2021	2022
<p>Calendrier de réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Pour chaque action proposée</u> : (ex : 1 action mémoire est composée de 15 ateliers) ▪ Date prévisionnelle de démarrage ▪ Périodicité des ateliers de prévention (ex : 1 atelier toutes les semaines durant 4 mois) ▪ Durée d'un atelier : (ex : 1h30) 		
<p>Nombre total prévisionnel d'ateliers</p>		

<p>Moyens de transport mis à disposition des participants (le cas échéant)</p>	
---	--

Coût global prévisionnel du projet (<i>joindre un budget détaillé en annexe</i>)		Coût par atelier		Montant sollicité dans le cadre de cet APP		Autre financement éventuel	
--	--	------------------	--	--	--	----------------------------	--

Observations complémentaires	
-------------------------------------	--

Annexe 2 appel à projets « Bien vieillir en Corse » - Liste des territoires de proximité

Communautés des Communes	N° Territoires	Territoires de proximité	Communes
T1- CA du Pays Ajaccien	T1-1	Paese Aiacinu	Aiacciu/Mezavia/Afà/Alata/Appiettu/Cutulì è Curtichjatu/I Peri/Sarrula è Carcupinu/Tavacu/Vaddi di Mizana/Villanova
	T2-1	Dui Sevi	Carghjese/E Cristinacce/Evisa/Marignana/Osani/Ota (Portu)/Partinellu/A Piana/A Sarrera
T2- CC Spelunca/Liamone	T2-2	Dui Sorru	Arburi/Balogna/Coghja/Guagnu/Letia//Murzu/Ortu/U Pighjolu (I Bagni)/Rennu/A Soccia/Vicu (Savone)
	T2-3	Cruzinu/Cinarca	Ambiegna/Arru/Azana/Calcatoghju/I Canneddi/Casaglione (Tiuccia)//Lopigna/A Pastricciola/Reza/Rusazia/U Salge/Sant'Andria d'Urcinu/Sari d'Urcinu
T3- CC Celavu/Prunelli	T3-1	Celavu/Mezana	Bucugnà/Carbuccia/Tavera/Aucciani/Veru
	T3-2	Prunelli	Bastelica/A Bastilicaccia/Eccica è Suredda/Ocana/Todda
T4- CC de la Piève de l'Ornano	T4-1	Altu Taravu	Ciamanaccia/Currà/Cuzzà/A Vuttera/Palleca/Sampolu (Ghjuvivaccia)/U Tassu/Zevacu/Zicavu
	T4-2	Riva Suttana	Cavru/Grossettu è Prugna (Purtichju)/Albitreccia (I Molini)/Pitrusedda/Quasquara (Crucciata)/Coti Chjavari
	T4-3	Taravu Ornanu	Albitreccia/Azilone è Ampaza/Campu/Cardu è Torghja/Cugnucoli è Muntichji/U Furciolu/Frassetu/Grossettu è Prugna/Vargualè/Livesi/Pila è Canali/A Sarra di Farru (Porti Poddu)/Santa Maria Sichè/Quasquara/Urbaconu/Ziddara
T5- CC du Sartenais/Valinco	T5-1	Pitretu è Bicchisgià	Arghjusta è Muricciu/Casalabriva/Macà è a Croci/Pitretu è Bicchisgià/Suddaro
	T5-2	Sartinese/Valinco	Arbiddali/Belvidè è Campumoru/ Bilia/Foci è Bilzesi/Fozzà/Ghjunchetu/Granaccia/A Grossa/Ulmetu/Prupia/Sartè/Santa Maria Ficaniedda/Vighjaneddu
T6- CC de l'Alta Rocca	T6-1	Alta Rocca nordu	Conca/Sari è Sulinzara/Zonza (Santa Lucia di Portivechju)
	T6-2	Alta Rocca	Altaghjè/Carbini/Auddè/Carghjaca/Livia/Laretu d'Attallà/Mela/Ulmiccia/Quenza/Santa Lucia di Tallà/San Gavinu di Carbini/A Sarra di Scupamena/Surbuddà/Zirubia/Zonza/Zoza
T7- CC du Sud Corse	T7-1	Bunifaziu	Bunifaziu
	T7-2	Portivechju	Portivechju/Lecci/Figari/A Munacia d'Auddè/Pianottuli è Caldareddu/Sotta
T8- CA de Bastia	T8-1	Bastia	Bastia, E Ville di Pietrabugnu, Furiani, San Martino Di Lota, Santa Maria Di Lota
T9- CC Nebbiu/Conca d'Oru	T9-1	Nebbiu/Conca d'Oru	Barbaggio/Muratu/Oletta/Olmeta di Tuda/ A Piève/U Poghjjud'Oletta/Rapale/Rutali/Soriu/San-Fiurenzu/San Gavinu di Tenda/Santu Petru diTenda/Vallecalle/Farringule/Patrimoniu
T10- CC de Marana/Golo	T10-1	U Borgu	U Borgu/Lucciana/Vignale/Monte/A Scolca/L'Olmu/Biguglia/Campitellu/Lentu/Bigornu
T11- CC de Calvi/Balagne	T11-1	Calvi	L'Algaiole/Aregnu/Avapessa/Calinzana/Calvi/I Catari/Galeria/Lavatoghju/Lumi/U Mansu/U Mucale/Montegrossu/Sant'Antoninu/Zilia
T12- CC de l'îleRouse-Balagne	T12-1	L'Isula	Belgudè/A Curbaghja/A Costa/Filicetu/L'Isula/Lama/U Musuleu/Munticellu/Muru/Nesce/Nuvella/Ochjatana/Olmi è Cappella/Palasca/Pigna/Pioghjula/U Spiluncatu/Santa Riparata di Balagna/Urtaca/A Vallica/E Ville di Parasu/Pietralba
T13- CC du Cap Corse	T13-1	Capi Corsu	Barrettali/Brandu/Cagnanu/Canari/Centuri/Ersa/Luri/Meria/Mursiglia/Nonza/Ogliastru/Olcani/Olmeta di Capicorsu/A Pietracurbara/Pinu/Roglianu/Siscu/Tuminu
T14- CC de la Castagniccia/Casinca	T14-1	Casinca/Fium'altu	A Casabianca/A Casalta/U Castellà di Casinca/A Croce/Ficaghja/Ghjuccatoghju/Loretu di Casinca/A Penta di Casinca/U Pianu/U Poghju Marinacciu/U Pulverosu/Porti/A Porta/U Prunu/U Quaricellu/Scata/U Silvarecciu/Sorbu è Ocagnanu/San Damianu/San Gavinu d'Ampugnani/A Venezuelasca/U Viscuvatu/E Piazzole/Ortiporju/Penta è Acquattella/A Crucichja/Nucariu/A Stazzona/A Munacia d'Orezza/A Parata/Piedicroce/Rapaghju/A Valle d'Orezza/A Verdese/A Vulpaiole/Campile/I Prunelli Di Casaconi/U Pe' d'Orezza/Carchetu è Brusticu/U Carpinetu/U Pedipartinu/A Campana
T15- CC de la Costa Verde	T15-1	Castagniccia	Cervioni/Felge/A Nuvale/L'Ortale/I Pirelli/I Piazzali/U Petricaghju/Piupeta/Poghju è Mezzana/San Ghjuvanni di Muriani/San Ghjulianu/Santu Niculaiu/Sant'Andria di U Cotonu/Santa Lucia di Muriani/Santa Maria Poghju/Santa Riparata di Muriani/Tarranu/E Valli d'Alisgiani/A Valle di Campulori/Vilone è Ornetu/Peru Casevechje/Tagliu Isulacciu/Talasanu
T16- CC du Centre Corse	T16-1	Corti	A Casanova/Corti/E Muracciole/U Poghju di Venacu/A Riventosa/San Petru di Venacu/Venacu/Vivariu/Nuceta/Ruspigliani
T17- CC de Fium'orbu/Castellu	T17-1	Fium'orbu/Castellu	Chisà/Ghisoni/L'isulacciu di Fiumorbu/U Lugu di Nazza/U Petrosu/U Poghju di Nazza/I Prunelli di Fiumorbu/San Gavinu di Fiumorbu/Serra di Fiumorbu/U Sulaghju/Vintisari/Vizzani/A Ghisunaccia
T18- CC de l'Oriente	T18-1	L'Oriente	Aghjone/Aleria/Altiani/Ampriani/Antisanti/Campi/E Casevechje/Ghjuncaghju/Linguizzetta/Matra/Moita/A Pancheraccia/U Pianellu/Piedicorti di Gaghju/Pietraserena/Tallone/Tocchisu/Zalana/Zuani/Chjatra/A Petra di Verde/Canale Di Verde
T19- CC Pasquale Paoli	T19-1	Niolu/Omessa	Albertacce/Casamacciuli/Calacuccia/Lozzi/Corscia/Castirla/Suveria/Omessa/U Pratu di Ghjuvellina/Castiglione/U Pulascu/Pedigrisgiu
	T19-2	Boziu	Erbaghjolu/Fughjichja/Sant'Andria di Boziu/U Favalellu/A Mazzola/L'Alzi/Alandu/U Castellà di Mercoriu/Santa Lucia di Mercoriu/Sermanu/Bustanicu/Tralonca/Carticasu/Rusiu/Lanu/Erone/Cambia/San Lorenzo/Aitt/U Salgetu/Gavignanu/Castineta
	T19-3	Merusaglia/Castifau	Ascu/Bisinchi/A Canavaghja/Castellu di Rustinu/Castifau/Moltifau/Merusaglia/A Valle di Rustinu